

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09  
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin  
2025

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia  
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,  
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,  
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-  
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien  
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent  
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à  
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline  
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,  
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à  
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**GARANTIE À 15% D'UN EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR ALLIADE  
HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Délibération : 07-2025-088

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

**RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU**

ALLIADE HABITAT acquiert trois logements locatifs sociaux 12 impasse Chanoine Coupat, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL. ALLIADE HABITAT souhaite entreprendre des travaux d'amélioration de ces logements.

Le plan de financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration comprend le recours à un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 269 887,00 €.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- CPLS, d'un montant de 11 628,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLS, d'un montant de 108 527,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLS foncier, d'un montant de 130 232,00 € et d'une durée de 80 ans
- PHB, d'un montant de 19 500,00 € et d'une durée de 40 ans

Par courrier en date du 29 avril 2025, ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition et l'amélioration de trois logements locatifs sociaux situés au 12 impasse Chanoine Coupat, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance d'ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%).

Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°171613 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 juin 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 887,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171613 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme principale de 40 483,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** des conditions de garanties suivantes  
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **PRÉCISER** que la commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.